



MAR 12 1991

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Portable Vehicle Mechanical Scale

APPLICANT / REQUÉRANT:

Western Scale (Prince George) Ltd.
#9 & #10, 1750 Quinn Street, South
Prince George, British Columbia
V2N 1X3

MODEL(S) / MODÈLE(S):

43070 PV

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Pont-basculé mécanique pour véhicule

MANUFACTURER / FABRICANT:

Mantle Industries Ltd.
8086 Alexander Road, Unit #6
Delta, British Columbia
V4G 1C6

RATING / CLASSEMENT:

70 TONS/Tonnes

Avoirdupois or metric / Avoirdupois ou métrique.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is a mechanical portable vehicle scale fitted with a dial, a full capacity beam, a type registering beam or a single tension load cell interfaced to an approved and compatible weight indicator becomes a weighing machine.

The device is a four (4) section scale, consisting of two, two section scales connected in tandem.

The levers are fabricated "T" type and the deck may be wood or steel.

The device herein listed was previously listed on Notice of Conditional Approval S.WA-T4230.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Cet appareil est un pont-bascule mécanique mobile pour véhicule qui lorsque relié à un cadran, à un fléau à portée maximale, à un fléau enregistreur ou encore à une cellule de pesage travaillant en tension et à un dispositif d'affichage du poids, approuvé et compatible, constitue un appareil de pesage.

Cet appareil est un pont-bascule à quatre (4) sections. Il est constitué de deux bascules à deux sections reliées en tandem.

Les leviers sont de type fabriqués "T". Le tablier peut être en bois ou en acier.

L'appareil énuméré dans le présent avis figurait préalablement sur l'avis d'approbation conditionnelle S.WA-T4230.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

MAR 12 1991

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale